

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 25 janvier dûment convoqué le 18 janvier 2022**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	CROUX	Christian	PEIRO	Marielle
AVERSENG	Pierre	DATCHARRY	Didier	PERA	Annie
BARTHES	Serge	De La PANOUSE	Geoffroy	PORTET	Christian
BIGNON	Christine	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BODIN	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques
BOMBAIL	Jean-Pierre	GLEYES	Lison	REUSSER	Isabelle
BOURGAREL	Roger	GUERRA	Olivier	ROBERT	Anne-Marie
BRESSOLLES	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROQUES	Gérard
CALMEIN	François	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROS-NONO	Francette
CAMINADE	Christian	KONDYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	LABATUT	David	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAHCER	Abdelrani	TISSANDIER	Thierry
CASRAGNE	Didier	MERCIER	Christian	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc		
CESSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	OBIS	Eliane
BARJOU	Bernard	FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PEDRERO	Roger
BENETTI	Mireille	IZARD	Christian	PIC NARDESE	Lina
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	POUS	Thierry
CALMETTES	Francis	MENGAUD	Marc	RANC	Florence
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	RIAL	Guilhem
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	ROUGÉ	Cédric
DABAN	Evelyne	MIR	Virginie	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
DUMAS-PILHOU	Bertrand	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Madame GLEYES Lison
BARJOU	Bernard	Procuration à Madame BIGNON Christine
BARRAU	Valery	Procuration à Monsieur BRESSOLLES Pierre
DABAN	Evelyne	Procuration à Monsieur ZANATTA Rémy
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à Monsieur CALMEIN François
MAZAS CANDEIL	Alexandre	Procuration à Monsieur MERCIER Christian
MENGAUD	Marc	Procuration à Monsieur AVERSENG Pierre
MIR	Virginie	Procuration à Monsieur GUERRA Olivier
MOUYON	Bruno	Procuration à Monsieur STEIMER John
NAUTRE	Eva	Procuration à Madame GLEYES Lison
NAVARRO	Karine	Procuration à Monsieur CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Monsieur METIFEU Marc
PIC-NARDESE	Lina	Procuration à Monsieur RAMADE Jean-Jacques
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à Monsieur LABATUT David
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à Monsieur PORTET Christian
VERCRUYSE	Sandrine	Procuration à Monsieur BOURGAREL Roger

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28

Nombre de membres titulaires présents : 46

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4

Nombre de membres ayant une procuration : 16

Secrétaire de Séance : HAYBRARD DANIELI Isabelle

Nombre de votants : 66

ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts - Syndicat Bassin Hers Girou- DL2022_001

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que lors de sa séance du 9 Novembre 2021, le Comité Syndical du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts dont le but était l'extension du territoire à deux communautés de communes (Piège Lauragais et Castelnaudary Lauragais Audois) et la mise en conformité avec la compétence GEMAPI et la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé à la carte.

Le président rappelle que, conformément aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-20 du CGC, la communauté de communes doit être consultée et délibérer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification des statuts par le syndicat (soit avant le 22 février).

Il précise que, cette version des statuts a été soumise par Toulouse Métropole sans concertation préalable avec les délégués du syndicat ni même avec les membres du bureau.

Concernant la représentativité, elle est favorable uniquement à Toulouse Métropole et à la commune de Toulouse tant au niveau de la représentation (qui s'appuie sur la population) que sur le financement (appliqué uniquement sur les longueurs de rives). Sans compter que, au vu de leurs délibérations respectives, ces deux collectivités ne vont adhérer qu'à une seule carte de la compétence.

De plus concernant les compétences, celles-ci ont été scindées et il n'est fait aucune mention du programme pluriannuel de gestion et de cohérence de Bassin. Pour ces raisons, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a indiqué que ces statuts n'étaient pas compatibles avec leur règlement de versement de subvention et nous pouvons présumer qu'il en sera de même pour la Région, ce qui représente un risque de perte important de subvention pour le syndicat.

Pour toutes ces raisons, le président suggère que ces statuts ne soient pas adoptés en l'état et qu'ils puissent être revus, en concertation avec les membres du syndicat.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **NE PAS APPROUVER** les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 031-200071298-20220125-DL2022_001

FINANCES

2. Attributions de compensation provisoire 2022 - DL2022_002

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, CoLaurSud au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque Commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des Communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les Communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En 2022, Monsieur le Président indique qu'il convient de restituer aux communes les enveloppes AC du programme voirie 2019-2021 adoptée en 2019 (rapport n° 4).

Communes	Montants au 31 decembre 2021 Ac définitive		Restitution AC voirie rapport n° 4 de 2019	Montants au 1er janvier 2022 Ac provisoire	
	SOLDE à verser (739211)	SOLDE (à percevoir (73211)		à verser (739211)	à percevoir (73211)
AIGNES	10 052,00			10 052,00	
ALBIAC	2 010,00			2 010,00	
AURIAC SUR VENDINELLE		32 247,00			32 247,00
AURIN		2 712,50			2 712,50
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00			477 699,00	
BEAUTEVILLE	8 495,48		10 031,52	18 527,00	
BEAUVILLE		6 020,16	2 914,16		3 106,00
BOURG ST BERNANRD	6 271,50			6 271,50	
CABANIAL	1 321,00		17 375,00	18 696,00	
CAIGNAC	5 092,00			5 092,00	
CALMONT		18 956,00	20 000,00	1 044,00	
CAMBIAC		8 226,00			8 226,00
CARAGOUDES		7 098,00			7 098,00
CARAMAN	177 922,00			177 922,00	
CESSALES	23 961,00			23 961,00	
FAGET	26 504,00			26 504,00	
FOLCARDE	11 160,20		1 045,80	12 206,00	
FRANCARVILLE		10 317,00			10 317,00
GARDOUCH	283 920,00			283 920,00	
GIBEL	47 093,00			47 093,00	
LAGARDE	36 839,00			36 839,00	
LANTA		124 465,00			124 465,00
LOUBENS LAURAGAIS		19 236,00			19 236,00
LUX	40 448,00			40 448,00	
MASCARVILLE		7 066,00	10 000,00	2 934,00	
MAUREMONT	44 182,00			44 182,00	
MAUREVILLE		3 242,00			3 242,00
MAUVAISIN		48 668,00	40 000,00		8 668,00
MONESTROL		4 180,00			4 180,00
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00			26 705,00	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00			430 180,00	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00			98 700,00	
MONTGEARD		19 004,00	20 000,00	996,00	
MOURVILLES BASSES		4 027,00			4 027,00
NAILLOUX	49 203,00		150 000,00	199 203,00	
PRÉSERVILLE		35 844,00	10 000,00		25 844,00
PRUNET	1 584,00			1 584,00	
RENNEVILLE	158 378,00			158 378,00	
RIEUMAJOU	13 916,00			13 916,00	
SAINT LEON	17 853,00		10 000,00	27 853,00	
SAINT PIERRE DE LAGES		12 798,00			12 798,00
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE		5 141,00			5 141,00
SAINT-GERMIER	12 637,00			12 637,00	
SAINT-ROME	11 565,00			11 565,00	
SAINT-VINCENT	17 224,00			17 224,00	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00			9 318,00	
SAUSSENS	1 707,00			1 707,00	
SEGREVILLE		5 461,00			5 461,00
SEYRE		5 759,00			5 759,00
TARABEL		10 490,00	5 000,00		5 490,00
TOUTENS	212,00			212,00	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	39 130,00		15 000,00	54 130,00	
VALLEGUE	56 992,00		5 000,00	61 992,00	
VALLESVILLES	3 646,00			3 646,00	
VENDINE		10 301,00			10 301,00
VIEILLEVIGNE	94 741,00		10 000,00	104 741,00	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14			1 644 954,14	
VILLENNOUVELLE	161 571,00			161 571,00	
TOTAL	4 053 186,32	401 258,66		4 276 612,64	298 318,50

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition des attributions de compensation provisoires tels que présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 031-200071298-20220125-DL2022_002

3. Plan de Financement 2022 - Réhabilitation et extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais _ DL2022_003

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- N°DL2019_010 du 22 janvier 2019 par laquelle, le conseil communautaire l'autorisait à déposer le dossier « Etude auprès de la DTER » concernant la réhabilitation et l'agrandissement des ateliers techniques de Caraman.

- N° DL2021_007 du 26 janvier 2021 concernant le Plan de financement prévisionnel du Projet de réhabilitation et extension des ateliers techniques de la Communauté de communes des Terres du Lauragais situés à Caraman -

- N°DL2021_186 concernant l'attribution du Marché maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation - extension des ateliers techniques de Caraman

Monsieur le Président présente le projet de travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de communes des terres du Lauragais, en phase APD, son coût global prévisionnel et précise qu'il convient de solliciter les aides de l'Etat (DSIL/DETR/FNADT) et le Conseil Départemental, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Démarrage de l'action	Nature de l'action	Montant HT	Financier sollicité	Montant de subvention demandé	Pourcentage	
PHASE 1	2022	GARAGE	168000				
		GROS ŒUVRE	55 000,00 €				
		CHARPENTE	29 000,00 €				
		COUVERTURE BARDAGES	60 000,00 €				
		PORTES SECTIONNELLES	15 000,00 €		ETAT	125320	50%
		Electricité	9 000,00 €				
	2022	SALLE DU PERSONNEL - BATIMENT ADMINISTRATIF - Y COMPRIS L'ACCES	42200				
		Démolition	3 000,00 €				
		Escalier	10 000,00 €		DEPARTEMENT (hors honoraires)	63060	30%
		CVC	9 500,00 €				
		Electricité	9 000,00 €				
		Placo	1 200,00 €				
		Peinture	1 500,00 €				
		Cuisine	4 000,00 €				
	Carrelage Faiences	4 000,00 €					
2022	HONORAIRES ARCHITECTE	40440		Autofinancement phase 1	62260	24,84%	
TOTAL PHASE 1			250640		250640		
Phase 2	2023	ATELIER	144 973,00 €				
		DEMOLITIONS	8 000,00 €				
		PORTES SECTIONNELLES	15 000,00 €		ETAT	119561,5	50%
		MENUISERIES	10 500,00 €				
		ITE	30 000,00 €				
		cVC	17 500,00 €				
		Electricité	28 473,00 €		DEPARTEMENT (hors honoraires)	71736,9	30%
		PLACO ISOLATION	17 500,00 €				
		Peinture	6 000,00 €				
		Carrelage Faiences	12 000,00 €				
	2023	TRAVAUX ANNEXES	94150				
		AIRE DE LAVAGE	4 150,00 €				
		CHAUFFERIE GRANULES ET RESEAU DE CHALEUR	60000,00€		Autofinancement phase 2	47 824,60	20,00%
		VRD TRAITEMENT DES VOIRIERS AUX ABORDS	30 000,00 €				
TOTAL PHASE 2			239 123,00		239 123,00		
TOTAL OPERATION			489 763,00		489 763,00		

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation d'aménagement et d'extension des ateliers technique de Caraman de la Communauté de communes des Terres du Lauragais comme présenté ci-dessus.
- De **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- De **SOLLICITER** L'Etat (DETR/DSIL/FNADT) pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 031-200071298-20220125-DL2022_003

4. Plan de Financement - Etudes préalables à l'extension et la réhabilitation de la crèche intercommunale « le bonheur dans le pré » situé à Lanta- DL2022_004

Monsieur le Président rappelle les problématiques de bâtiment impactant le fonctionnement quotidien de la crèche le Bonheur dans le pré (Lanta) et l'accompagnement réalisé par le CDG 31.

S'il semble nécessaire d'engager des actions à court terme pour l'amélioration des conditions de travail des agents, plusieurs scénarios peuvent être envisagés à moyen termes tels que la réhabilitation et extension du site, la construction d'une nouvelle crèche sur le secteur ou secteur avoisinant ou encore la réduction du nombre de place d'enfants accueillis sur cette structure.

Afin de s'orienter vers l'un ou l'autre de ces scénarios, des études préalables sont à réaliser en amont.

Monsieur le Président présente les études préalables à réaliser, leur coût global prévisionnel et précise qu'il convient de solliciter les aides de l'Etat - pour étude / DETR, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Etudes préalables à l'extension et la réhabilitation de la crèche intercommunale « Le Bonheur est dans le pré » Située à LANTA							
DEPENSES				RECETTES			
Démarra ge de l'action	Nature de l'action	Montant HT		Financier sollicité	Montant de subventi on demandé	Pourcentage	
2022	AMO	13 875					
	Préprogramme	8625		ETAT	7967,5	50%	
	programme	5250		Autofinancement	7967,5	50,00%	
	Etude de sol	2060					
		15 935			15935		

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la réalisation d'études préalables à l'extension et réhabilitations de la crèche intercommunale « Le bonheur dans le pré » situé à Lanta.
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- De SOLLICITER L'Etat (DETR-Etude) pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 031-200071298-20220125-DL2022_004

5. Dégâts d'orage - Janvier 2022- DL2022_005

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 10 janvier 2022 dernier sur les communes Renneville, Loubens-Lauragais, Trébons sur La Grasse, Lanta et Montgaillard-Lauragais, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - 10 Janvier 2022								
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	Aides du conseil départemental de la Haute Garonne		Fond exceptionnel d'indemnisation du conseil départemental de la Haute Garonne		Aides préfectorales Dotations de Solidarité (Dégâts > 150 000 Euros)	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
		% subvention pool routier	Montant de subvention	% indemnisation	Montant de l'indemnisation	Montant de l'aide		
Avignonet Lauragais	3 015,00 €	56,25%	1 695,94 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	1 319,06 €	659,53 €
Lanta	8 066,50 €	56,25%	4 537,41 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	3 529,09 €	1 764,55 €
Loubens Lauragais	6 774,00 €	68,75%	4 657,13 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	2 116,88 €	1 058,44 €
Montgaillard Lauragais	35 801,25 €	51,25%	18 348,14 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	17 453,11 €	8 726,55 €
Renneville	1 685,00 €	66,25%	1 116,31 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	568,69 €	284,34 €
Trebons Sur La Grasse	22 690,00 €	68,75%	15 599,38 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	7 090,63 €	3 545,31 €
Montant total HT DEPENSES	78 031,75 €						16 038,73 €	
Montant total HT RECETTES			45 954,30 €		0,00 €	0,00 €		16 038,73 €

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

« Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président précise :

- Qu'il s'agit de montants estimatifs de travaux, et qu'une modification du prix final peut avoir lieu suite à révision de prix ou aléas de chantier.
- Que les crédits seront inscrits au BP 2022, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages comme détaillé ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention complémentaire et exceptionnelle sur le fonds d'urgence mis en place à cette occasion.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la préfecture de la Haute Garonne une subvention exceptionnelle pour une dotation de solidarité liée à l'état de catastrophe naturelle.
- De METTRE en place un fonds de concours pour les communes de Renneville, Loubens-Lauragais, Trébons Sur La Grasse, Lanta et Montgaillard-Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 031-200071298-20220125-DL2022_005

RESSOURCES HUMAINES

6. Accroissement Temporaire d'Activité - DL2022_006

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
Animation	Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation	C	1	12 mois maximum	22h20

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création du poste tel que présenté ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice du grade de référence adapté à l'emplois concerné dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID : 031-200071298-20220125-DL2022_006